



LA PRESENTE CONVENTION EST PASSEE  
ENTRE



L'Université 8 Mai 45 Guelma, représentée par son Recteur  
Le Professeur NEMAMCHA Mohamed

D'une part,

Et

Le Groupe BENAMOR, représenté par son Directeur.....*LADJANA Hocine*  
*D. F. C.*

D'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

**ARTICLE 01 :**

La présente Convention a pour objet de régir les relations de service entre l'Université 8 Mai 1945 Guelma et le Groupe BENAMOR Les domaines inclus dans cette convention sont :

- 01- Formation et Perfectionnement théoriques et pratiques
- 02- Activités de recherches scientifiques
- 03- Assistance Managériale
- 04- Stages pratiques
- 05- Séminaires et journées d'études
- 06- Echanges d'experts / échanges de données
- 07- Prise en charge d'études pratiques
- 08- Montage de projets de recherche (Contrat Spécifique)
- 09- Post-Graduation Spécialisée (Contrat Spécifique)

**ARTICLE 02 :**

Les deux parties ont convenu d'organiser et de développer leur collaboration d'une manière durable sur l'ensemble des domaines d'activités ou d'enseignement d'intérêt commun, en conjuguant leurs potentialités respectives matérielles et humaines dans les domaines de la formation du perfectionnement de la recherche et des prestations ou services.

**ARTICLE 03 :**

Les deux parties s'engagent à donner à leur collaboration un caractère privilégié et exemplaire en vue notamment de promouvoir, d'intensifier, de généraliser les relations et de contribuer à créer le cadre réglementaire à une collaboration permanente.

**ARTICLE 04 :**

Les étudiants et les enseignants chercheurs de l'Université 8 Mai 1945 Guelma s'engagent à respecter le règlement intérieur du Groupe BENAMOR durant les visites techniques et pédagogiques dans les différents services de l'organisme. De même, les cadres de la Direction s'engagent à respecter le règlement intérieur de l'Université.

#### **ARTICLE 05 :**

Les deux parties ont convenu d'organiser ensemble des manifestations scientifiques dans les domaines d'intérêt commun (séminaire, colloque, journée, d'études écoles d'été...).

#### **L'Université de Guelma s'engage à :**

#### **ARTICLE 06 :**

Mettre à la disposition du Groupe BENAMOR des spécialistes pour prendre en charge les problèmes à caractère managérial en cas de besoin.  
Cette demande fera l'objet d'un contrat spécifique.

#### **ARTICLE 07 :**

Organiser en collaboration avec le Groupe BENAMOR des cycles spécifiques de recyclage et de perfectionnement au profit des cadres du Groupe BENAMOR Ceux-ci feront l'objet d'un contrat spécifique.

#### **ARTICLE 08 :**

L'Université peut proposer une post graduation spécialisée (PGS) aux cadres remplissant les critères requis. Ces PGS feront l'objet de contrats spécifiques selon la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 09 :**

Permettre aux cadres du le Groupe BENAMOR l'accès aux bibliothèques, aux centres de calcul, aux cybers espace et aux laboratoires multimédia de l'Université.

#### **ARTICLE 10 :**

Prendre en charge les thèmes de recherches proposés par le Groupe BENAMOR et présentant un intérêt mutuel dans le cadre d'un contrat spécifique.

#### **Le Groupe BENAMOR s'engage à :**

#### **ARTICLE 11 :**

Accueillir dans ses structures les étudiants stagiaires de l'Université 8 Mai 1945 Guelma pour la préparation des thèses de Doctorat, des mémoires de Magister, de Master et de Licence, (LMD ou système classique), selon les modalités et conditions d'accès telles que définies dans le contrat de stage.

#### **ARTICLE 12 :**

Recevoir des étudiants et des enseignants chercheurs de l'Université 8 Mai 1945 Guelma pour effectuer des visites techniques et pédagogiques dans les différentes structures de l'organisme.

#### **ARTICLE 13 :**

Permettre aux étudiants et aux enseignants chercheurs l'accès aux différents services du Groupe BENAMOR et l'utilisation de leurs moyens dans le cadre des stages pratiques.

#### **ARTICLE 14 :**

Permettre aux étudiants et aux enseignants chercheurs de l'Université l'accès aux centres de documentation du Groupe Ben Amour.

#### **ARTICLE 15 :**

Le Groupe BENAMOR peut éventuellement proposer des thèmes de recherche de fin d'études qui seront pris en charge par les étudiants.

**ARTICLE 16 : DISPOSITIONS DIVERSES**

Tout autre point de détail non prévu par la présente convention pourra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

**ARTICLE 17 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une période de 05 ans et entrera en vigueur dès sa signature par les deux parties. Elle peut être renouvelée à la demande d'une des deux parties.

**ARTICLE 18 : LITIGES**

Les parties contractantes s'engagent à régler à l'amiable tous les litiges pouvant intervenir lors de l'application de la présente convention à défaut celui-ci sera soumis à l'arbitrage des tutelles respectives.

**ARTICLE 19 :**

En cas de non respect des clauses énumérées dans la présente convention, l'une ou l'autre des deux parties sera en droit de procéder à la résiliation pure et simple de la Convention après mise en demeure d'usage.

Fait à Guelma, le 16 AVR 2012

P/ l'Université de Guelma  
Le Recteur



The image shows a handwritten signature in blue ink, which is circled. Below the signature is a circular official stamp of the University of Guelma. The stamp contains the text 'جامعة قلمة' (University of Guelma) at the bottom, '1947' in the center, and 'الدراسات والبحوث العلمي' (Scientific Studies and Research) at the top. There is also a smaller stamp that says 'الدكتور محمد خماسية' (Dr. Mohamed Khamsia).

P/ Le Groupe BENAMOR  
Le Directeur



The image shows a handwritten signature in blue ink. Below the signature is a circular official stamp of the Benamor Group. The stamp contains the text 'SAR LES MEDECINS DU GROUPE BENAMOR' at the top, 'LADJAM' in the center, and 'D.F.C.' at the bottom. There is also a smaller stamp that says 'Mocine'.